

3

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET EUROPEENNES

Ambassade de France au Vietnam

CADRE RESERVE

N° : 1/USTH/2012

Programme : 185

Exercice: 2012

Action : 04

Sous-action: 1

Code projet : VNM-11-05

Montant : 400 000 €

Vu l'accord intergouvernemental du 12 novembre 2009 portant création de l'Université des sciences et technologie de Hanoi;

Vu le TD Diplomatie 21164 du 19/10/2012 ;

CONVENTION DE SUBVENTION

Entre

L'Ambassade de France en République Socialiste du Vietnam agissant au nom et pour le compte de l'Etat, représenté par Monsieur Jean-Noël POIRIER, Ambassadeur de France, ci-après dénommée « l'Ambassade de France »,

d'une part

et

Le Consortium d'établissement français d'enseignement supérieur et de recherche pour le développement de l'Université des sciences et Technologie de Hanoi (USTH), représentée par Madame Marie-France BARTHET, Présidente, ci-après dénommé « le Bénéficiaire »,

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1.- Par la présente convention, le Bénéficiaire s'engage, sur demande de l'Ambassade de France, à réaliser le projet défini ci-dessous (ci-après désigné le Projet) et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Préfiguration de la fondation partenariale USTH (Université des sciences et Technologie de Hanoi) ;

Actions pour le développement de l'USTH.

Pour sa part, l'Ambassade de France s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce Projet tel qu'il est défini en annexe.

ARTICLE 2.- La subvention accordée par l'Ambassade de France à la réalisation de ce Projet s'élève au total à :

400 000 €

Arrêtée la présente convention à la somme (en toutes lettres) de : Quatre cent mille euros.

Ce montant sera crédité sur le compte bancaire du Bénéficiaire indiqué ci-dessous, après notification de la présente convention, en un seul versement et selon les procédures comptables en vigueur.

Nom de la Banque Crédit Mutuel

Domiciliation : CMM TOULOUSE CAPITOLE

Code Banque 10278 Code Guichet 02209 Numéro de compte 00020387001 Clé 26

Le comptable assignataire de la dépense est le **Trésorier Payeur Général pour l'Etranger**

ARTICLE 3. – Imputation budgétaire.

Le montant des dépenses prises en charge au titre de la présente convention sera imputé sur le budget du ministère des Affaires étrangères et européennes:

Programme 185, titre 6, action 4, sous-action 1, référentiel d'activité : 018501A40107

ARTICLE 4.- Le Bénéficiaire s'engage à :

4.1. - Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et à la réglementation relative à l'établissement des comptes annuels.

4.2. - Fournir un **compte-rendu des actions réalisées**, dans un délai de six mois à partir de la date de fin de Projet mentionnée en annexe ou de la date de résiliation anticipée de la présente convention.

ARTICLE 5.- Le Bénéficiaire s'engage également à :

5.1. - Mettre en œuvre les actions nécessaires pour assurer le bon déroulement du Projet conformément à l'obligation de moyen qui lui incombe ;

5.2. – Faciliter, jusqu'à la clôture de la convention, le contrôle par l'**Ambassade de France** de la réalisation des actions et de l'avancement du Projet.

ARTICLE 6.- Après examen du compte rendu d'emploi de la subvention ou à l'issue des contrôles qu'elle aura effectués, l'**Ambassade de France se réserve la possibilité de demander le reversement de tout ou partie des sommes versées, notamment en cas:**

- de refus de lui communiquer les documents prévus à l'article 3,
- de non utilisation ou d'utilisation partielle de la subvention,
- de modification des conditions prévues d'utilisation de la subvention, sans son accord formel par voie de lettre ou d'avenant à la présente convention,
- de modification du plan de financement initial, ayant pour conséquence d'augmenter la proportion de la contribution, sauf accord formel par voie de lettre ou d'avenant à la présente convention.

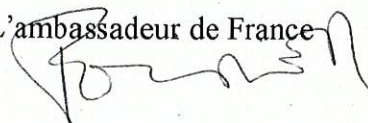
ARTICLE 7.- Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les deux parties devra faire l'objet d'un accord écrit de l'Ambassade de France, sous forme de lettre ou d'avenant précisant les éléments modifiés.

ARTICLE 8.- En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure

Hanoi, le 15/11/2012

**Pour le ministère des Affaires étrangères
et européennes**

L'ambassadeur de France



Pour l'Organisme

La Présidente



A N N E X E

1 - Nom et adresse du Bénéficiaire: Consortium d'établissements français d'enseignement supérieur et de recherche pour le développement de l'USTH

15, rue des Lois 31000 Toulouse

2 - Intitulé de l'opération (le Projet) : Préfiguration de la Fondation USTH/Actions pour le développement de l'USTH .

3 - Détails de l'opération subventionnée.

Plan d'actions (ci-joint).

4 - Objectifs poursuivis (objectif global, objectifs spécifiques)

5.1 Objectif global :

- Préfiguration de la création d'une fondation partenariale pour accompagner le développement des actions de l'université de sciences et technologie de Hanoï créée en partenariat avec la France.
- Actions pour le développement de l'USTH.

5.2 Objectifs spécifiques :

- Préfiguration de la gouvernance
- Mise en place d'équipements au standard international.

5 – Prolongements attendus :

Contribution à la dotation de la fondation partenariale.